

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome

du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL

Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2025

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme CASTEL 1^{ère} Vice-présidente ; Mme ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente ; Mmes BUTORI, PINATEL ; MM. BROUCARET, IBARBOURE, KORDIAN

EXCUSÉS : Mme LASSERRE ; MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY, MATON

POUVOIRS : Mme LASSERRE à Mme PINATEL ; M. ALDANA-DOUAT à M. CURUTCHARRY ; M. MATON à M. KORDIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ECHEVERRIA

O/J N° 14 - PERSONNEL : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION A LA COUVERTURE SANTÉ

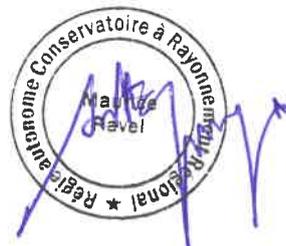
Le Président rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 88-2) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à **la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents** détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2025,

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY



Le Président propose de revaloriser les montants de la participation aux paiements de cotisations santé, à effet au 1^{er} septembre 2025, de la façon suivante :

Indice majoré de l'agent	Montant mensuel de la participation à la santé
IM < ou égal à 425	35 €
IM compris entre 426 et 539	30 €
IM > ou égal à 540	15 €

A ce montant, s'ajoutera une majoration de 5 € mensuel par enfant à charge (nombre pris en compte pour le versement du supplément familial de traitement).

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide d'adopter les propositions formulées par le Président.

DONT ACTE